

# Audit

## Procédure standard

Valable à compter du 15/07/2020

Distribution publique

Certifier for



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL



## Table des matières

<b>1</b>	<b>Objectif du présent document</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Utilisation du document</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Date de l'audit</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Langues de l'audit et exigences en matière de traduction</b>	<b>4</b>
4.1	Documentation	5
4.2	Entretiens au siège social	5
4.3	Entretien des membres/travailleurs	5
<b>5</b>	<b>Types d'audit et étendue</b>	<b>6</b>
5.1	Audit initial	6
5.2	Audit ciblé	6
5.3	Audit de renouvellement	7
5.4	Audits de suivi	7
5.5	Audit d'entité supplémentaire	7
5.6	Audit d'extension du champ d'application	8
5.7	Audit inopiné	8
5.8	Audit à distance	9
5.9	Audit inopiné à distance	9
<b>6</b>	<b>Structure d'audit</b>	<b>10</b>
6.1	Raisons d'un audit	12
6.1.1	Entretiens	12
6.1.1.1	Nombre de membres interviewés – Organisation de producteurs de 1 <sup>er</sup> niveau	15
6.1.1.2	Nombre de travailleurs interviewés – Organisation de producteurs de 1 <sup>er</sup> niveau	16
6.1.1.3	Nombre de membres interviewés – organisations de producteurs de 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> niveaux	16
6.1.1.4	Nombre de travailleurs interviewés – Organisation de producteurs de 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> niveaux	17



6.1.1.5	Nombre d'entretiens – Projet de production sous contrat.....	17
6.1.1.6	Nombre d'entretiens – Plantation unique et Multi-propriété (main- d'œuvre salariée).....	17
6.1.1.7	Nombre d'entretiens – ASMO/OPP .....	18
6.1.1.8	Nombre d'entretiens – organisations commerciales .....	19
<b>6.1.2</b>	<b>Taille de l'échantillon des exploitations lors d'un audit d'une organisation de producteurs de 1<sup>er</sup> niveau ou d'une production sous contrat .....</b>	<b>19</b>
<b>6.1.3</b>	<b>Taille d'échantillon des filiales et propriétés.....</b>	<b>19</b>
6.1.3.1	Taille d'échantillon pour les organisations de producteurs de 2 <sup>ème</sup> /3 <sup>ème</sup> niveaux.....	19
6.1.3.2	Taille de l'échantillon au cours d'un audit de structure majeure (exploitation aurifère).....	20
6.1.3.3	Taille de l'échantillon sur un audit de multi-propriété.....	20
6.1.3.4	Taille d'échantillon pour les OPP avec des membres embauchant un nombre significatif de travailleurs .....	20
<b>6.1.4</b>	<b>Vérification d'échantillon pour la vérification du bilan de masse .....</b>	<b>20</b>
<b>6.1.5</b>	<b>Nombre d'échantillons sur les installations de transformation (uniquement au niveau producteur).....</b>	<b>20</b>
<b>6.1.6</b>	<b>Entreprise d'exportation (uniquement niveau producteur) .....</b>	<b>20</b>
<b>6.1.7</b>	<b>Vérification de l'échantillon des informations commerciales (uniquement niveau commerce).....</b>	<b>21</b>
<b>6.1.8</b>	<b>Nombre de produits.....</b>	<b>21</b>
<b>6.2</b>	<b>Documentation des entités visitées .....</b>	<b>21</b>
<b>6.3</b>	<b>Sélection des auditeurs et des équipes d'audit .....</b>	<b>22</b>
6.3.1	Sélection des auditeurs .....	22
6.3.2	Équipes d'auditeurs .....	23
<b>7</b>	<b>Pertinence des certifications bio ou autres certifications.....</b>	<b>23</b>
<b>8</b>	<b>Références .....</b>	<b>23</b>

## 1 Objectif du présent document

FLOCERT mène des audits au regard des Standards Fairtrade dans l'objectif de contrôler la conformité des producteurs et des acteurs commerciaux à ces standards. Ce document décrit la base sur laquelle est planifié et structuré un audit.

Ce document définit la composition des équipes d'auditeurs, le nombre et le type d'entretiens, le nombre d'échantillons pris sur les organisations affiliées et les documents qu'il convient de vérifier. Il traite en outre des accords sur les dates d'audit ainsi que du thème de la traduction pendant les audits (le cas échéant).

Le nombre de jours d'audit selon la structure de l'organisation ou de l'entreprise est décrit dans le document intitulé *CERT AuditTime WI*.

Une description du système de certification FLOCERT est fournie dans le document intitulé *CERT Certification SOP*. Ce document comprend une description de la fréquence des audits, mais la fréquence des audits d'entités additionnelles est décrite dans *CERT ScopeOfCertification ED*.

Cette procédure standard est contraignante pour tous les membres de l'équipe de certification FLOCERT et tous les auditeurs de la Certification Fairtrade. Toute déviation de cette procédure doit être reportée et clairement documentée dans le portail web des auditeurs Ecert, dans l'onglet de démarrage, champ « Déviation de la Procédure d'audit / TdR »

## 2 Utilisation du document

Ce document est divisé en diverses parties : (3) Types d'audit et (4) Structure d'audit

La deuxième partie décrit les différents audits menés par FLOCERT.

La troisième partie offre un aperçu de la composition des équipes d'audit, l'incidence sur la durée d'un audit et la description de la logique qui sous-tend la structure d'audit FLOCERT.

## 3 Date de l'audit

La planification et l'affectation de l'audit annuel de FLOCERT sont réalisées par trimestre (c'est-à-dire de janvier à mars, d'avril à juin, etc.). Les auditeurs sont tenus de réaliser des audits au cours du trimestre qui leur est assigné. Pour déterminer une date d'audit convenant au client et à l'auditeur, les auditeurs sont priés de contacter les clients à l'avance, au moins quatre semaines avant la fin du trimestre en question. Si la date proposée par l'auditeur ne convient pas au client, l'auditeur est tenu de proposer deux autres options. Si aucune des trois dates proposées par l'auditeur n'est acceptée par le client, FLOCERT peut soit imposer une date, soit, sur demande écrite du client, décider de déplacer l'audit à un autre trimestre. La demande de changement de trimestre doit être justifiée en fournissant à FLOCERT des préoccupations raisonnables.

Lorsqu'une date d'audit a été convenue, l'auditeur envoie une lettre de préparation à l'audit, au plus tard deux semaines avant la date d'audit convenue.

## 4 Langues de l'audit et exigences en matière de traduction

FLOCERT opère dans les cinq langues suivantes : anglais, espagnol, français, portugais et allemand, mais les auditeurs individuels apportent des compétences linguistiques supplémentaires. Les auditeurs indiqueront toujours leurs compétences linguistiques dans la lettre de préparation à l'audit.

Il existe une barrière linguistique quand :

- a) Les documents d'un client ne sont pas rédigés dans l'une des langues d'audit ;
- b) Certains personnels / membres / travailleurs du client ne parlent aucune des langues d'audit.

- Le client est tenu de déterminer s'il existe une barrière linguistique. Si une telle barrière linguistique existe, les exigences suivantes en matière de traduction doivent être respectées.

## 4.1 Documentation

Si la documentation n'est pas rédigée dans l'une des cinq langues de FLOCERT, le client doit s'assurer que les documents de base requis pour un audit et mentionnés dans la lettre de préparation à l'audit sont traduits de façon précise et véridique et sont disponibles pour l'audit. Tous les autres documents peuvent être traduits sur place pendant l'audit.

## 4.2 Entretiens au siège social

Si le(s) participant(s) du client mentionné(s) dans le programme de l'audit (conformément à la lettre de préparation à l'audit) ne parle(nt) pas la (les) langue(s) de l'audit, le client doit s'assurer que plusieurs membres du personnel de la même catégorie professionnelle sont disponibles pour la traduction / l'interprétation afin que l'auditeur puisse choisir un traducteur parmi eux. Si aucun membre du personnel de la même catégorie professionnelle ne parle la ou les langues d'audit, le client doit s'assurer de la présence d'un traducteur/interprète tiers indépendant.

## 4.3 Entretien des membres/travailleurs

Si certains des membres/travailleurs de l'organisation ne parlent pas la ou les langues dans lesquelles l'audit sera effectué, le client doit s'assurer qu'un certain nombre de travailleurs/membres présents à toutes les réunions peuvent traduire/interpréter. L'auditeur doit avoir la possibilité de choisir plusieurs traducteurs différents parmi les membres/travailleurs pour les accompagner lors des visites sur le terrain ou parmi ceux présents sur le terrain / le site de fabrication/traitement. Dans le cas où il n'y a pas ou très peu de travailleurs/membres parlant la (les) langue(s) de l'audit, le client doit s'assurer de la présence d'un traducteur/interprète tiers indépendant.

En général, toutes les traductions doivent être précises et véridiques et pour tous les entretiens (siège social / membre / travailleur), l'auditeur doit avoir le choix parmi plusieurs traducteurs adéquats afin de pouvoir changer de traducteur si cela est jugé nécessaire. Si aucun traducteur adéquat n'est disponible ou si aucune traduction précise et véridique n'est disponible, l'auditeur est tenu d'arrêter le processus d'audit, pouvant entraîner la suspension du certificat d'un client.

Pour évaluer si un traducteur est adéquat, l'auditeur utilisera les lignes directrices suivantes :

Compétences :

- La personne agissant en tant que traducteur parle-t-elle assez couramment les deux langues ?
- La personne agissant comme traducteur est-elle consciente du rôle attendu d'un traducteur ? (c'est-à-dire traduire les mots exacts utilisés par la personne interrogée sans les modifier)

Impartialité :

- Existe-t-il un conflit d'intérêts potentiel qui pourrait amener le traducteur à avoir intérêt à modifier le contenu de ce qui est dit ?
- Pour les traducteurs tiers : Existe-t-il des éléments indiquant que le traducteur a reçu des instructions de la partie contractante pour modifier le contenu de la traduction ?

Parti pris/préjudice :

Le traducteur fait-il preuve de parti pris/préjudice à l'égard de la personne interrogée qui modifie le contenu de la traduction même si ce n'est pas délibéré ? Meilleures pratiques : un traducteur doit être du même genre, de la même extraction sociale et de la même nationalité que la personne interrogée.

## 5 Types d'audit et étendue

FLOCERT mène les types d'audit suivants.

Les audits sur site sont :

- Audit initial
- Audit ciblé (annoncé ou inopiné)
- Audit de renouvellement
- Audit d'entité additionnelle
- Audit de suivi
- Audit d'extension du champ d'application
- Audit inopiné

Tout type d'audit peut potentiellement être un audit « observé », ce qui signifie que l'auditeur est accompagné par une autre personne, par exemple Fairtrade International, un journaliste ou un autre tiers. Les audits « observés » doivent être communiqués au client, qui a ainsi la possibilité d'approuver cet accompagnement.

Le terme « audit de confirmation » est utilisé pour les audits ciblés ou inopinés qui ont lieu entre un audit initial et un audit de renouvellement / deux audits de renouvellement. Il ne s'agit donc pas d'un type d'audit mais plutôt d'un terme général pour décrire les audits qui ont lieu entre un audit initial et un audit de renouvellement / entre deux audits de renouvellement pour confirmer la conformité. Un audit de confirmation est effectué si l'évaluation par FLOCERT des besoins individuels de l'organisation l'exige. Cette évaluation repose sur les critères suivants : la conformité aux Fairtrade Standards, le montant de la prime Fairtrade reçue/payée et la configuration individuelle.

### 5.1 Audit initial

Sur la base des informations reçues au cours de la phase de demande, l'audit initial est planifié. Ces informations font partie des termes de référence de l'auditeur.

#### Champ de l'audit initial

- Vérification des informations fournies par le demandeur pendant la phase de demande
- Vérification des transactions effectuées par les acteurs commerciaux pendant la phase d'autorisation de commercialisation
- Vérification qu'aucune transaction n'a eu lieu avant la date d'autorisation de commercialisation
- Evaluation des critères de conformité applicables pour tous les clients

### 5.2 Audit ciblé

Un audit ciblé peut avoir lieu entre deux audits de renouvellement / un audit initial et un audit de renouvellement, afin d'assurer le suivi des non-conformités identifiées lors du dernier audit initial/de renouvellement et de se concentrer sur des parties spécifiques du standard Fairtrade qui sont identifiées comme étant critiques pour le client.

Par conséquent, un audit ciblé se concentre sur les sections de la liste de vérification dans lesquelles des non-conformités ont été détectées au cours du dernier audit de renouvellement. En outre, d'autres sous-sections peuvent être ciblées par l'audit, si cela est jugé nécessaire par l'Analyste de Certification responsable. Les principes relatifs à l'échantillonnage (nombre d'entretiens réalisés, nombre d'exploitations incluses, nombre d'affiliés ou de plantations inclus, nombre de documents à vérifier) tels qu'ils sont énoncés au chapitre 3.1 ne s'appliquent donc pas. Lors de la création des TdR, les Analystes de Certification peuvent appliquer une approche reposant sur le risque et définir un échantillon plus petit. Il en va de même pour les auditeurs lorsqu'ils effectuent un audit ciblé.

Les autres sections ne sont pas exclues de l'audit et l'auditeur peut demander des éléments de preuve supplémentaires pour ces sections, si cela est jugé nécessaire. Un audit ciblé peut également avoir lieu sous la forme d'un audit inopiné si cela est jugé nécessaire.

#### Champ de l'audit ciblé

- Vérification de la conformité continue de toutes les sous-sections pour lesquelles des non-conformités avaient été détectées lors du dernier audit initial / de renouvellement.
- Vérification de sections additionnelles / certains CC tels que sélectionnés par l'Analyste de certification
- « Une approche réactive » pour tous les autres critères
- L'audit inclut toujours l'intégralité de la période qui s'est écoulée depuis le dernier audit physique, indiquée dans la lettre de préparation de l'audit comme étant « la période cible ».
- Veuillez noter que les non-conformités peuvent également être soulevées sur la base d'incidents qui se sont déroulés avant la période cible de l'audit.

### 5.3 Audit de renouvellement

Un audit de renouvellement a deux objectifs : tout d'abord, surveiller la conformité continue au regard des critères de conformité applicables pour le certificat en cours de validité; et ensuite, vérifier la conformité au regard des critères de conformité à venir, qui seront applicables au cours du prochain cycle de 3 ans (futur).

#### EXEMPLE :

Le producteur est certifié depuis 6 ans. Cela signifie que le client a passé avec succès le premier cycle de certification et que le certificat a été renouvelé une fois (au bout de 3 ans). À ce stade, le producteur se prépare pour un autre audit de renouvellement afin d'obtenir un certificat pour les trois années suivantes. L'auditeur se doit de contrôler toutes les conformités valables à ce stade.

#### Champ de l'audit de renouvellement

- Évaluation de la conformité continue au regard des critères de conformité **applicables à ce stade** pour les clients respectifs.
- L'audit inclut toujours l'intégralité de la période qui s'est écoulée depuis le dernier audit physique, indiquée dans la lettre de préparation de l'audit comme étant « la période cible ».
- Veuillez noter que les non-conformités peuvent également être soulevées sur la base d'incidents qui se sont déroulés avant la période cible de l'audit.

### 5.4 Audits de suivi

Un audit de suivi est le résultat d'une décision d'évaluation ou de certification. Le but d'un audit de suivi est de vérifier la mise en œuvre des actions visant à corriger les non-conformités identifiées au cours de l'audit régulier. Pendant l'audit de suivi, l'auditeur récoltera des données sur le statut des preuves matérielles.

#### Champ de l'audit de suivi

- Évaluation de la conformité avec les critères de conformité (majeurs ou non), pour lesquels une non-conformité a été détectée au cours du dernier audit, et qui ne peut pas être vérifiée en compulsant des documents, ou dans le cas d'un nombre très élevé de non-conformités.

### 5.5 Audit d'entité supplémentaire

Un audit d'entité supplémentaire est entrepris dans les locaux de l'entité supplémentaire d'un client. Les entités supplémentaires sont souvent des sous-traitants.



**Champ de l'audit d'entité supplémentaire**

- Vérification de la conformité continue avec les critères de conformité (sélectionnés par FLOCERT) qui étaient valables au moment de l'audit précédent, selon la liste de vérification.
- L'audit inclut systématiquement l'intégralité de la période qui s'est écoulée depuis le dernier audit physique, indiquée dans la lettre de préparation de l'audit comme étant « la période cible ».
- Veuillez noter que les non-conformités peuvent également être soulevées sur la base d'incidents qui se sont déroulés avant la période cible de l'audit.

## 5.6 Audit d'extension du champ d'application

Un audit d'extension du champ d'application est entrepris si une organisation de producteurs veut ajouter un produit, un nouvel affilié (nouvelle organisation 1<sup>er</sup>/2<sup>e</sup> niveau dans les OPP / nouvelles plantations dans les MOS) ou le service commercial au champ de la certification et si l'acteur commercial souhaite modifier la Certification de groupement commercial.

L'audit se concentrera uniquement sur les critères de conformité liés au(x) nouveau(x) produit(s) / nouvel affilié / service commercial qui n'étai(en)t pas couvert(s) par le dernier audit pour la certification existante. Comme il n'y a pas de liste de vérification spécifique pour les audits d'extension du champ d'application, l'Analyste de Certification responsable détermine les points de vérification pertinents dans les termes de référence, pour l'auditeur.

**Champ de l'audit d'extension du champ d'application**

- Évaluation des critères de conformité applicables au nouveau produit destiné à être couvert par le futur certificat.
- Évaluation de la conformité de l'entité additionnelle destinée à être couverte par le futur certificat.

## 5.7 Audit inopiné

L'utilisation d'audits inopinés améliore considérablement la crédibilité du système de certification Fairtrade. Les audits inopinés permettent à FLOCERT d'évaluer ce qui se passe chez un client au cours d'une journée « typique », par opposition à l'environnement artificiel qui peut être mis en place au cours d'un audit annoncé.

Les directeurs régionaux de FLOCERT sélectionnent les clients qui recevront un audit inopiné, sur la base d'un panel de critères, parmi lesquels :

- ✓ Allégations
- ✓ Changement de structure, extension du champ d'application, exceptions
- ✓ Risques spécifiques liés au pays/à la région/au produit
- ✓ Autres changements (par ex. augmentation substantielle des volumes commercialisés, nombre élevé de non-conformités au cours du dernier audit ciblé,...)
- ✓ Sujets additionnels si nécessaire, selon le client. Par exemple, pour les acteurs commerciaux ayant un bilan de masse groupé, les acteurs commerciaux sans transaction au cours du dernier audit, un nombre élevé d'entités additionnelles, les clients FSP pour lesquels les volumes commercialisés doivent être confirmés sur une base annuelle,...
- ✓ Autres risques envers la conformité ou pouvant nuire à la réputation du système Fairtrade

L'orientation d'un audit inopiné est flexible et sera déterminée par l'Analyste de Certification puis communiqué à l'auditeur via les termes de référence. Les principes relatifs à l'échantillonnage (nombre d'entretiens réalisés, nombre d'exploitations incluses, nombre d'affiliés ou de plantations inclus, nombre de documents à vérifier) tels qu'ils sont énoncés au chapitre 3.1 ne s'appliquent donc pas. Lors de la création des TdR, les Analystes de Certification peuvent appliquer une approche reposant sur le risque et définir un échantillon plus petit. Il en va de même pour les auditeurs lorsqu'ils effectuent un audit ciblé.



En général, le client qui reçoit un audit inopiné ne sera pas du tout informé de l'arrivée de l'auditeur sur le site. Dans certains cas, le client peut recevoir une notification peu de temps avant l'audit, selon les raisons nécessitant un audit inopiné, afin de s'assurer que le client est disponible à la date choisie. Le délai maximum pour informer un client à l'avance ne doit pas dépasser deux semaines et devrait normalement être plus court.

L'audit se concentre sur les critères de conformité spécifiques sélectionnés en amont par l'Analyste de Certification et clairement décrits dans les termes de référence (TdR). Il n'est alors pas exigé de l'auditeur qu'il vérifie activement d'autres critères de conformité s'ils ne font pas partie des TdR, mais il peut tout de même identifier des non-conformités au regard de ces exigences.

Les détails concernant les raisons de la sélection d'un client ou toute autre information pertinente sont consignées dans Ecert.

Si un client refuse l'accès au site pour une raison quelconque, il s'agit alors d'un motif de suspension immédiat du certificat.

#### Champ de l'audit inopiné

- Vérifier la conformité continue des clients
- La liste de vérification est définie par l'Analyste de Certification responsable.

## 5.8 Audit à distance

Dans certaines circonstances, les types d'audit suivants peuvent être réalisés en tant qu'audit à distance :

- Audit initial
- Audit ciblé
- Audit de renouvellement

Un audit à distance peut être réalisé si les circonstances interdisent la présence sur place des auditeurs et si le report de l'audit jusqu'à ce que les circonstances changent n'est pas une option envisageable. Ces circonstances peuvent être des conflits régionaux, des catastrophes naturelles ou des épidémies (par exemple COVID-19).

#### Champ de l'audit à distance

- Évaluation de la conformité reposant sur une liste de contrôle réduite qui couvre des sujets pouvant être évalués sur la base de preuves documentaires.

## 5.9 Audit inopiné à distance

L'objectif et la portée pour un audit inopiné à distance sont les mêmes que pour les audits inopinés. Le client ne sera informé qu'une fois que l'audit à distance inopiné aura commencé (par un appel téléphonique qui sers de réunion d'ouverture d'audit). Pendant cette réunion d'ouverture à distance, l'auditeur informera le client des informations qui doivent lui être fournies afin de mener l'audit. Le client et l'auditeur conviennent également d'une date pour une réunion de clôture par téléphone ou par vidéoconférence.

Une fois l'appel téléphonique (réunion d'ouverture) terminé, le client reçoit un e-mail confirmant les informations fournies lors de l'appel téléphonique et les informations/documents demandés devant être fournies par le client dans un délai donné.

Lorsque l'auditeur a finalisé l'audit inopiné à distance, le client est informé du résultat lors d'une réunion de clôture à distance.

Si un client refuse de collaborer et de fournir les informations requises pour quelque raison que ce soit, cela constitue un motif de suspension immédiate du certificat.

**Champ de l'audit inopiné à distance**

- Vérifier la conformité continue des clients
- La liste de contrôle est définie par l'Analyste de Certification responsable.

## 6 Structure d'audit

De manière générale, un audit comprend les étapes énumérées ci-dessous. Un audit est considéré comme étant complet lorsque toutes les étapes pertinentes et tous les critères de conformité pertinents ont été évalués par l'auditeur.

Avant de mener un audit, l'auditeur doit :

- S'accorder avec les clients sur les dates d'audit et enregistrer cette information dans Ecert
- Envoyer la lettre de préparation d'audit comprenant un plan détaillé d'audit (ceci est valable pour les acteurs commerciaux et les producteurs) et la liste de vérification spécifique, au plus tard deux semaines avant l'audit.
- S'assurer que les termes de référence soient disponibles dans Ecert
- S'assurer que la durée complète de l'audit est allouée à l'auditeur.

### (1) Réunion d'ouverture

La réunion d'ouverture est une partie essentielle de l'audit. Il convient de lui allouer suffisamment de temps.

**Réunion d'ouverture**

- Dans la réunion d'ouverture, l'auditeur.trice se présente, explique le déroulé de l'audit, vérifie les coordonnées, y compris les informations concernant les entités additionnelles telles que les organisations affiliées ou les sous-traitants.
- L'auditeur demandera une brève description de la situation dans les locaux du client, pour avoir une vue globale des systèmes techniques en place. L'auditeur essaiera en outre de comprendre toutes les circonstances spécifiques qui peuvent influencer la situation de l'audit.
- L'auditeur s'assure de l'accès du client au portail web Ecert du client, et si cela n'est pas possible, en note les raisons.

### (2) Entretiens/Visites de terrain/Revue documentaire

Dans cette partie de l'audit, selon qu'il s'agit de l'audit d'un producteur ou d'un acteur commercial, il est généralement demandé à l'auditeur de suivre les lignes directrices énumérées ci-dessous.



**Entretiens/  
Visites de  
terrain/  
Revue  
documentaire**

- Mener un certain nombre d'entretiens pour en extraire un échantillon représentatif des membres et/ou des travailleurs. Les entretiens sont menés pour vérifier les informations reçues pendant d'autres entretiens, examens de documents ou au cours d'un audit physique des sites de production/entités additionnelles.
- Interviewer certains groupes tels que les membres d'une communauté, les épandeurs, les comités de travailleurs et le conseil de direction/la direction.
- Examiner certains documents et les informations disponibles dans les systèmes techniques du client, par ex. les comptes personnels, les progiciels de gestion intégrés ou tout autre système. Il est toujours nécessaire d'identifier la source d'information écrite la plus authentique.
- Auditer physiquement les installations de transformation, de stockage et les sites de production.
- Rendre visite à des membres individuels sur leur exploitation (s'applique uniquement aux audits de petits producteurs)
- Toutes les visites sur le terrain ainsi que les audits physiques de production/transformation ou d'autres locaux pertinents doivent toujours prendre en considération ce qui a fait l'objet d'un examen lors des audits précédents. L'organisme de certification doit s'assurer que les informations sont disponibles dans Ecert. Ainsi, il est demandé à l'auditeur de s'assurer que toutes les parties de l'organisation seront auditées lors du cycle d'audit. En outre, l'auditeur ne doit pas se limiter à une visite physique. Il est pertinent de visiter différentes zones à différents moments et parfois de revisiter des zones au sein d'un même audit.
- Mener des entretiens individuels avec les membres et les travailleurs sans interférence d'autres membres ou travailleurs, ni du conseil de direction ou de la direction.
- Echantillonner un nombre représentatif d'organisations de membres affiliés/de propriétés affiliées (s'applique uniquement à des structures multiples).
- Faire une vérification croisée d'un certain nombre de transactions/contrats/factures.
- Interviewer certains groupes tels que les responsables achats (le cas échéant), les départements de transformation/fabrication et des ventes, la gestion de la qualité, le personnel des entrepôts, etc. Dans les audits d'acteurs commerciaux, les entretiens ne peuvent pas se limiter au contact FLOCERT principal.

**(3) Réunion de clôture**

La réunion de clôture est également une part essentielle de l'audit. Il convient de lui allouer suffisamment de temps, ce qui implique que la chronologie du plan d'audit soit respectée, ou être convenue avec le client.

### Réunion de clôture

- Pendant la réunion de clôture, l'auditeur présente et explique toutes les non-conformités au client. Le rapport de clôture résume les non-conformités et est signé par le client et l'auditeur sur place.
- Dans la réunion de clôture, il est également souhaitable que le client propose des Mesures correctives pour toutes les non-conformités identifiées, et si nécessaire pour les critères de développement lorsque le modèle SCORE s'applique.
- Dans les cas exceptionnels où l'auditeur trouve des informations additionnelles qui peuvent avoir pour résultat une non-conformité, il/elle n'est pas autorisé.e à les ajouter au rapport de clôture signé après que la réunion de clôture ait été finalisée. Il est demandé à l'auditeur de renseigner ces informations dans la colonne des commentaires de la liste de vérification en indiquant la nature des non-conformités et en expliquant pourquoi cela n'a été identifié qu'après la réunion de clôture. Le champ concernant le statut de NC doit être « oui » étant donné que c'était la situation au moment de la réunion de clôture. L'Analyste de certification décidera ensuite s'il faut ajouter/amender la non-conformité dans la liste de résultats de l'audit/le flux de travail des mesures correctives. Cependant, il est demandé à l'auditeur de vérifier en amont de la Réunion de clôture qu'il/elle a reçu et compris toutes les informations fournies par le client.

## 6.1 Raisons d'un audit

Le système d'audit FLOCERT repose sur le principe qu'un auditeur dispose de suffisamment de temps pour mener un audit Fairtrade qui réponde aux objectifs élevés de FLOCERT en matière de qualité. Des Instructions de travail sur le temps de l'audit offrent un aperçu du nombre de jours qui peuvent être alloués à un audit pour les quatre principaux domaines : préparation, déplacement, visite sur site et rapport.

Le temps dont l'auditeur a besoin pour mener à bien un audit dépend d'un certain nombre de facteurs : (i) la structure et la taille des organisations à auditer, (ii) le nombre de produits Fairtrade commercialisés, (iii) le nombre d'entités additionnelles, (iv) le nombre de fonctions commerciales du client (par ex. producteur + transformateur + exportateur et (v) le type d'audit.

Un audit est considéré comme étant complet lorsque tous les critères de conformité pertinents ont été évalués par l'auditeur et qu'une réunion d'ouverture et de clôture ont été menées.

Les principes relatifs à l'échantillonnage (nombre d'entretiens réalisés, nombre d'exploitations incluses, nombre d'affiliés ou de plantations inclus, nombre de documents à vérifier) tels qu'ils sont énoncés ci-dessous s'appliquent uniquement aux audits initiaux et de renouvellement. Durant les audits ciblés (annoncés et inopinés), les Analystes de Certification peuvent appliquer une approche reposant sur le risque et définir un échantillon plus petit à contrôler par l'auditeur. Il en va de même pour les auditeurs lorsqu'ils effectuent un audit ciblé et dans le cas où aucune instruction n'est fournie dans les Termes de Référence.

### 6.1.1 Entretiens

Les entretiens font partie intégrante de la routine des audits de producteurs et d'acteurs commerciaux, et sont un outil important pour vérifier la conformité aux standards Fairtrade. Cet outil nous permet d'avoir une meilleure compréhension de la routine quotidienne de nos clients certifiés et de recevoir des informations de première main de la part des membres et/ou travailleurs. Un échantillon représentatif d'entretiens devra être mené à différents niveaux d'une organisation/entreprise.

Des partenaires d'entretien externes tels que les représentants syndicaux sont sélectionnés au cas par cas. Le tableau suivant donne un aperçu des principaux partenaires d'entretien au cours d'un audit de producteur ou d'acteur commercial.



Catégorie	Principaux partenaires d'entretien
<b>Organisation de producteurs de 1<sup>er</sup> niveau</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Membres individuels de l'organisation (comprenant le conseil de direction et les comités)</li><li>• Personnel administratif</li><li>• Travailleurs embauchés par l'organisation</li><li>• Travailleurs embauchés par les membres individuels (le cas échéant)</li><li>• Personne(s) responsable(s) du SCI</li><li>• Personne(s) responsable(s) des exigences environnementales</li><li>• Représentants des travailleurs (le cas échéant)</li></ul>
<b>Organisation de producteurs de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> niveau</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Délégués de l'organisation de membres affiliés (comprenant le conseil de direction et les comités)</li><li>• Membres individuels de l'organisation membre affiliée</li><li>• Travailleurs embauchés à tous les niveaux de l'organisation (3<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup> et 1<sup>er</sup> niveaux et au niveau des membres individuels)</li><li>• Personne(s) responsable(s) du SCI</li><li>• Personne(s) responsable(s) des exigences environnementales</li><li>• Représentants des travailleurs (le cas échéant)</li></ul>
<b>Projet de production sous contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Direction de l'organisme de promotion</li><li>• Membres individuels du projet de production sous contrat</li><li>• Travailleurs du projet de production sous contrat</li><li>• Personne(s) responsable(s) du SCI</li><li>• Personne(s) responsable(s) des exigences environnementales</li></ul>
<b>Plantation unique (main d'œuvre salariée)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Direction</li><li>• Travailleurs</li><li>• Comité de la prime Fairtrade</li><li>• Représentants syndicaux/ Représentants élus des travailleurs</li><li>• Syndicats locaux (le cas échéant)</li><li>• Responsable Santé &amp; Sécurité</li><li>• Personne(s) responsable(s) des exigences environnementales</li></ul>
<b>Multi-propriété (main d'œuvre salariée)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Direction de la structure centrale</li><li>• Travailleurs au sein de la structure centrale</li><li>• Direction des propriétés affiliées</li><li>• Travailleurs au sein des propriétés affiliées</li><li>• Comité de la prime Fairtrade</li><li>• Représentants syndicaux/ Représentants élus des travailleurs</li><li>• Syndicats locaux (le cas échéant)</li><li>• Responsable Santé &amp; Sécurité</li><li>• Personne(s) responsable(s) des exigences environnementales</li></ul>

<b>Organisation minière artisanale et de petite échelle (ASMO)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mineurs individuels de l'ASMO (comprenant conseil de direction et comités)</li> <li>• Partenaires de production de l'ASMO</li> <li>• Personnel administratif</li> <li>• Travailleurs embauchés par l'ASMO ou ses installations de traitement</li> <li>• Travailleurs embauchés par les Membres et Partenaires de production (le cas échéant)</li> <li>• Personne(s) responsable(s) du SCI</li> <li>• Représentants des travailleurs (le cas échéant)</li> </ul>
<b>ASMO avec organisations de partenaires de production (OPP)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délégués des OPP (comprenant conseil de direction et comités)</li> <li>• Mineurs individuels des OPP</li> <li>• Travailleurs embauchés par les OPP</li> <li>• Personne(s) responsable(s) du SCI</li> <li>• Représentants des travailleurs (le cas échéant)</li> </ul>
<b>Organisations minières de petite échelle (SSMO)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction des SSMO</li> <li>• Travailleurs des SSMO</li> </ul>
<b>Traitement au niveau ASMO</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installations de traitement domestiques (usines, amalgame et fusion) dans la zone des ASMO (s'applique à tous les types de mines)</li> <li>• Traitement industriel (magasins de minerai, usines, amalgame, cyanuration, absorption/désorption).</li> </ul>
<b>Transformateur, Exportateur, Importateur, Fabricant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction de l'installation</li> <li>• Direction/responsable des achats</li> <li>• Responsable transformation/fabrication</li> <li>• Direction/responsable des ventes</li> <li>• Comptable</li> <li>• Travailleurs au sein de l'installation de transformation et entrepôt</li> <li>• Responsable qualité</li> <li>• Chargé de mission Fairtrade/personne contact pour Fairtrade</li> <li>• Chefs de produit</li> </ul>

En règle générale, les entretiens ont deux objectifs :

- a. La constatation des faits
- b. La vérification croisée (confirmation des résultats donnés à l'écrit et/ou à l'oral)

Les entretiens sont un moyen important pour vérifier la conformité aux standards Fairtrade, à la fois pour les producteurs et les acteurs commerciaux.

Notamment lors d'entretiens avec les membres et les travailleurs, soit en groupe soit individuellement, il est important d'instaurer la confiance et de créer une situation confortable qui n'est pas trop formelle dans le contexte local et qui ne risque pas d'être intimidante.

Il existe trois types d'entretiens :

#### 1. Discussion de groupe

Un certain groupe de membres ou de travailleurs est interviewé concernant des sujets spécifiques pertinents pour le groupe. L'avantage de ce type de discussion est qu'elle peut permettre aux personnes interrogées de se faire leur propre opinion en écoutant les avis d'autres personnes dans le cadre d'un groupe de petite taille, en toute sécurité. Une discussion de groupe doit offrir un environnement chaleureux qui met les participants à l'aise.



L'auditeur organise cette discussion selon différents modalités : mixte ou en distinguant hommes et femmes afin de garantir que les travailleuses puissent être entendues séparément. La taille recommandée pour ce type de groupe ne doit pas excéder 25 personnes interrogées.

## 2. Entretiens semi-structurés

Un entretien semi-structuré est un entretien ouvert, permettant de faire émerger de nouvelles idées en fonction de ce que dit la personne interrogée. Il ne s'agit pas d'un ensemble de questions rigoureuses ne permettant pas de diverger. L'auditeur utilise le cadre de la liste de vérification et ajuste le déroulé et l'ensemble des questions ainsi que la durée de l'entretien à la situation sur le site (ou hors site). Malgré le fait qu'il ne s'agisse pas d'un éventail figé de questions, il reste essentiel de vérifier les informations auprès de plusieurs sources et de ne pas se fier à la parole d'une seule personne.

L'auditeur doit prendre en considération l'importance de la confidentialité et sélectionnera en conséquence les conditions dans lesquelles se déroule l'entretien (par ex. les questions sur la conformité des salaires et les heures supplémentaires doivent être abordées de façon à ce que la direction ne soit pas en mesure d'identifier la source des informations, à moins que la personne interrogée n'en fasse la demande).

## 3. Entretiens circonstanciels

En outre, l'auditeur fera usage des rencontres circonstancielles, soit avec des groupes soit individuellement, pour tenir de courtes conversations, par ex. lors de l'inspection d'une installation, en vue d'obtenir des informations supplémentaires. Ceci est également considéré comme un entretien et peut se révéler très utile pour repérer ou confirmer des problèmes soulevés précédemment.

Tous les types d'entretiens sont menés en tenant compte de la mixité et du genre.

La durée des entretiens dépend de la situation, mais il est recommandé que les entretiens individuels durent entre 10 et 30 minutes et que les entretiens de groupes durent entre 30 et 45 minutes. Les entretiens circonstanciels ne dépasseront pas les 5-10 minutes.

Au cas où une traduction est nécessaire, le temps de l'entretien peut être allongé. Même chose dans le cas de résultats contradictoires ou de découverte d'informations critiques.

**Les échantillons ci-dessous présentent le nombre minimum de partenaires d'entretien à qui s'adresser lors des audits de renouvellement et des audits initiaux ;** les nombres d'échantillons pour d'autres types d'audit (par exemple les audits ciblés) sont plus flexibles (les réunions d'ouverture et de clôture ne sont pas considérées comme des entretiens.)

Le nombre d'entretiens repose sur le nombre de travailleurs embauchés **au moment de l'audit.**

L'auditeur est toujours libre de trouver plus de partenaires d'entretien. Au cas où la participation minimum n'est pas atteinte, il conviendra d'en expliquer les raisons dans le portail web de l'auditeur, onglet Démarrer/Déviations de la procédure d'audit/TdR.

Les entretiens au niveau des acteurs commerciaux sont, dans la plupart des cas, des entretiens individuels qui ont essentiellement pour objectif de vérifier les informations reçues lors du contrôle des documents et des données.

### 6.1.1.1 **Nombre de membres interviewés – Organisation de producteurs de 1<sup>er</sup> niveau**

Le nombre suivant de membres de petites organisations devrait être interviewé pendant les audits initiaux et de renouvellement afin d'obtenir un échantillon représentatif :



<b>Nombre total de membres de l'organisation</b>	
<b>&lt; 50</b>	Minimum 10 membres
<b>50 - 100</b>	Minimum 15 membres
<b>101 – 250</b>	Minimum 20 membres
<b>251 – 500</b>	Minimum 25 membres
<b>501 – 1000</b>	Minimum 30 membres
<b>&gt; 1000</b>	Minimum 40 membres

### 6.1.1.2 Nombre de travailleurs interviewés – Organisation de producteurs de 1<sup>er</sup> niveau

Dans le cas où les petites organisations possèdent une usine de transformation où les travailleurs sont embauchés et/ou emploient des travailleurs au département administratif ou technique, ces travailleurs devront être interrogés pour vérifier les conditions de travail. Si l'organisation emploie plus de 20 travailleurs, il faut vérifier des informations supplémentaires et détaillées sur les droits des travailleurs et leurs conditions de travail en fonction des critères de conformité. Le nombre suivant de travailleurs au sein de petites organisations devra être interrogé pendant les audits initiaux et de renouvellement pour obtenir un échantillon représentatif :

<b>Nombre total de travailleurs embauchés par l'organisation</b>	
<b>0-10</b>	Minimum 5 travailleurs
<b>10-20</b>	Minimum 8 travailleurs
<b>20-50</b>	Minimum 10 travailleurs
<b>&gt; 50</b>	Minimum 15 travailleurs

Les entretiens de travailleurs à l'échelle des membres devront être menés sur les exploitations individuelles échantillonnées. Dans la mesure du possible, les travailleurs devront être entendus sur toutes les exploitations visitées pendant les audits initiaux et de renouvellement.

### 6.1.1.3 Nombre de membres interviewés – organisations de producteurs de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> niveaux

Dans la structure centrale, les entretiens devront être menés avec les membres du conseil, des comités et de la direction de l'organisation de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> niveaux.

En plus de la structure centrale, un certain nombre d'organisations de 1<sup>er</sup> niveau sont échantillonnées dans le cadre d'un audit de 2<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup> niveaux (voir partie 3.1.3). Le nombre suivant de travailleurs au sein d'organisations de petits producteurs devra être interrogé pendant les audits initiaux et de renouvellement pour obtenir un échantillon représentatif :

<b>Nombre total de membres individuels de l'organisation affiliée</b>	
<b>&lt; 50</b>	Minimum 6 membres
<b>50 - 100</b>	Minimum 8 membres
<b>101 – 250</b>	Minimum 10 membres
<b>251 – 500</b>	Minimum 12 membres
<b>501 – 1000</b>	Minimum 15 membres
<b>&gt; 1000</b>	Minimum 20 membres

#### 6.1.1.4 Nombre de travailleurs interviewés – Organisation de producteurs de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> niveaux

Dans le cas où les organisations de producteurs possèdent une usine de transformation où les travailleurs sont embauchés et/ou emploient des travailleurs au département administratif ou technique, ces travailleurs devront être interrogés pour vérifier les conditions de travail. Si l'organisation emploie plus de 20 travailleurs, il faut vérifier des informations supplémentaires et détaillées sur les droits des travailleurs et leurs conditions de travail en fonction des critères de conformité. Le nombre suivant de travailleurs au sein de petites organisations devra être interrogé pendant les audits initiaux et de renouvellement pour obtenir un échantillon représentatif :

##### Nombre total de travailleurs employés par l'organisation

<b>0-10</b>	Minimum 5 travailleurs
<b>10-20</b>	Minimum 8 travailleurs
<b>20-50</b>	Minimum 10 travailleurs
<b>&gt; 50</b>	Minimum 15 travailleurs

Dans le cas où les organisations de membres affiliés emploient des travailleurs, l'échantillon d'entretien doit suivre la même logique que celle décrite en 3.1.1.2 pour l'organisation de 1<sup>er</sup> niveau auditée. Les entretiens de travailleurs à l'échelle des membres devront être menés sur les exploitations individuelles échantillonnées (voir partie 3.1.2). Dans la mesure du possible, les travailleurs devront être entendus sur toutes les exploitations visitées pendant les audits initiaux et de renouvellement.

#### 6.1.1.5 Nombre d'entretiens – Projet de production sous contrat

Au niveau de l'organisme promoteur, les entretiens doivent être menés avec la direction de l'organisme promoteur. Le nombre suivant de membres individuels du projet de production sous contrat et de travailleurs embauchés par le projet de production sous contrat devra être interrogé pendant les audits initiaux et de renouvellement afin d'obtenir un échantillon représentatif :

##### Nombre total de membres et de travailleurs embauchés par l'organisation

<b>&lt; 50</b>	Minimum 10 membres/travailleurs
<b>50-100</b>	Minimum 15 membres/travailleurs
<b>101-500</b>	Minimum 20 membres/travailleurs
<b>501-1000</b>	Minimum 25 membres/travailleurs
<b>&gt; 1000</b>	Minimum 30 membres/travailleurs

#### 6.1.1.6 Nombre d'entretiens – Plantation unique et Multi-propriété (main-d'œuvre salariée)

La direction doit être entendue à tous les niveaux.

Dans le cas de plantations uniques comportant plusieurs sites de production, il n'est pas nécessaire de visiter tous les sites à chaque audit. En général, les entretiens au cours des audits ne doivent pas être menés uniquement sur un des sites de production, mais l'audit doit généralement se concentrer sur les sites les plus risqués. Si aucune indication n'est fournie dans les Termes de Référence, il appartient à l'auditeur de prendre la décision.

Le nombre suivant de travailleurs embauchés par l'entreprise devra être interrogé pendant les audits initiaux et de renouvellement afin d'obtenir un échantillon représentatif :

<b>Nombre total de travailleurs embauchés par l'entreprise</b>	
<b>&lt; 50</b>	Minimum 10 travailleurs
<b>50-100</b>	Minimum 15 travailleurs
<b>101-500</b>	Minimum 20 travailleurs
<b>501-1000</b>	Minimum 25 travailleurs
<b>&gt; 1000</b>	Minimum 30 travailleurs

Les entretiens devront être menés sur toutes les propriétés visitées pendant les audits initiaux et de renouvellement.

### 6.1.1.7 Nombre d'entretiens – ASMO/OPP

La direction doit être interrogée à tous les niveaux. En outre, le nombre suivant de mineurs devra être interrogé pendant les audits initiaux et de renouvellement afin d'obtenir un échantillon représentatif. Tous les mineurs sont enregistrés par l'ASMO. Les mineurs enregistrés désignent les membres de l'organisation, les mineurs indépendants dans le cadre de l'ASMO, les travailleurs embauchés par les membres, les mineurs indépendants et l'organisation.

<b>Nombre total de mineurs (membres actifs de l'ASMO, partenaires de production et travailleurs des membres, travailleurs de l'ASMO ou travailleurs d'une installation de transformation tenue par des membres de l'ASMO)</b>	
<b>&lt; 25</b>	> 90 % du total de mineurs
<b>26 – 500</b>	Minimum 25 mineurs
<b>500 – 2000</b>	Minimum 5 % du total de mineurs
<b>&gt; 2000</b>	Maximum 100 mineurs

#### 6.1.1.7.1 Installations de traitement domestiques sous l'égide d'un ASMO

Il est demandé à l'auditeur d'auditer en personne les installations de traitement domestiques qui appartiennent aux mineurs, à leurs familles ou à des tierces parties qui opèrent dans la zone minière de l'ASMO. Un entretien de groupe devra être formé avec toutes les personnes qui travaillent dans une usine de traitement domestique, ainsi que des entretiens individuels, si nécessaire.

<b>Nombre total d'usines de traitement domestiques</b>	
<b>&lt; 25</b>	> 90 % de toutes les usines de traitement
<b>26 – 100</b>	Minimum 20 usines de traitement
<b>&gt;200</b>	Minimum 5 % de toutes les usines de traitement

#### 6.1.1.7.2 Organisations minières de petite échelle (situations de main d'œuvre salariée) qui reçoivent des audits séparés

<b>Nombre total de travailleurs embauchés par l'organisation</b>	
<b>&lt; 25</b>	> 90 % de tous les travailleurs
<b>26 – 500</b>	Minimum 25 travailleurs
<b>500 – 2000</b>	Minimum 5 % de tous les travailleurs
<b>&gt; 2000</b>	Maximum 100 travailleurs

### 6.1.1.8 Nombre d'entretiens – organisations commerciales

L'interlocuteur FLOCERT doit être interrogé. Certains groupes en tant que représentants et travailleurs de l'achat (le cas échéant), du traitement / de la fabrication, des ventes, de la qualité, de l'entrepôt, etc. doivent être interrogés.

#### 6.1.2 Taille de l'échantillon des exploitations lors d'un audit d'une organisation de producteurs de 1<sup>er</sup> niveau ou d'une production sous contrat

Il est demandé à l'auditeur d'être présent en personne pour auditer un certain nombre de membres de l'exploitation afin d'être en mesure de voir les méthodes de culture et de parler aux agriculteurs individuellement. Voici le nombre minimum d'exploitations à visiter pendant les audits initiaux et de renouvellement :

Nombre total des membres de l'organisation	
< 50	Minimum 2 exploitations
50 - 100	Minimum 5 exploitations
101 – 250	Minimum 5 exploitations
251 – 500	Minimum 5 exploitations
501 – 1000	Minimum 10 exploitations
> 1000	Minimum 10 exploitations

L'auditeur est libre de visiter d'autres exploitations dans le temps d'audit alloué.

### 6.1.3 Taille d'échantillon des filiales et propriétés

#### 6.1.3.1 Taille d'échantillon pour les organisations de producteurs de 2<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup> niveaux

La structure centrale de l'organisation de 2<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup> niveaux est toujours incluse dans le champ d'audit. Il est demandé à l'auditeur de vérifier les informations obtenues au sein de la structure centrale auprès d'un nombre représentatif d'organisations affiliées.

Échantillonnage pour les organisations de production de 2<sup>ème</sup> niveau pendant les audits initiaux :

- Au minimum, l'intégralité ou 3 organisations membres (la valeur la plus faible étant retenue) fait/font l'objet d'un audit la première année (certification initiale).
- Le nombre exact d'échantillons pour tous les autres audits (c.-à-d. audits ciblés (annoncés ou inopinés) et de renouvellement) est calculé en utilisant la racine carrée du nombre total d'organisations membres faisant partie de la certification Fairtrade.
- Au minimum, l'échantillon comporte 2 organisations membres. Au maximum, l'échantillon comporte 10 organisations membres.

Pour les organisations de 3<sup>ème</sup> niveau, l'échantillonnage suit la même méthodologie mais FLOCERT définira pour chaque cas spécifique à quel niveau cette règle d'échantillonnage s'applique :

- Structure centrale au niveau des filiales de troisième niveau et de deuxième niveau **ou**
- Structure centrale au niveau des filiales de troisième niveau et de premier niveau **ou**
- Structure centrale au niveau des filiales de troisième niveau et une combinaison des filiales de deuxième et premier niveaux

### **6.1.3.2 Taille de l'échantillon au cours d'un audit de structure majeure (exploitation aurifère)**

La structure centrale fait systématiquement partie du champ d'audit. Il est demandé à l'auditeur de vérifier les informations obtenues au sein de la structure centrale auprès d'un nombre représentatif d'ASMO affiliés :

- Au minimum, l'intégralité ou 3 ASMO (la valeur la plus faible étant retenue) fait/font l'objet d'un audit la première année (certification initiale).
- Le nombre exact d'échantillons pour tous les autres audits est calculé en utilisant la racine carrée du nombre total d'ASMO faisant partie de la certification Fairtrade.
- Au minimum, l'échantillon comporte 1 ASMO dans le cadre de la structure majeure.
- Au maximum, l'échantillon comporte 20 ASMO.

### **6.1.3.3 Taille de l'échantillon sur un audit de multi-propriété**

La propriété centrale fait systématiquement partie du champ d'audit. Il est demandé à l'auditeur de vérifier les informations obtenues au sein de la structure centrale auprès d'un nombre représentatif de propriétés affiliées faisant partie de la certification Fairtrade :

- Toutes les propriétés affiliées sont auditées au cours de la première année (certification initiale)
- Toutes les propriétés devront être auditées dans le cadre d'un cycle de trois ans.
- Pour réduire le risque de ne pas vérifier la conformité sur une propriété unique en trois années, des audits de suivi sont recommandés pour vérifier la conformité lorsqu'un risque accru est perçu (par ex. non-conformités répétées, documents de preuves matérielles trompeurs préalablement fournis, facteurs externes telle que l'annonce d'une grève, etc.). Dans le cadre d'une mesure d'atténuation du risque, il devra être envisagé d'entreprendre des audits inopinés dans les multi-propiétés qui ont été identifiées comme étant à haut risque.

### **6.1.3.4 Taille d'échantillon pour les OPP avec des membres embauchant un nombre significatif de travailleurs**

Au moins un des membres de l'organisation employant un nombre significatif de travailleurs devra être sélectionné lors de chaque audit pendant la visite sur le terrain en vue de la vérification des conditions de travail.

### **6.1.4 Vérification d'échantillon pour la vérification du bilan de masse**

Toute réalisation du bilan de masse d'un produit Fairtrade a pour objectif qu'il n'y ait pas plus de produits vendus que de produits fabriqués et/ou achetés. Si l'organisation produit/commercialise plus d'un produit, il est demandé à l'auditeur de sélectionner les produits ayant le volume et la valeur les plus élevés. Les plages horaires sélectionnées doivent inclure les périodes de pic de commercialisation ou les périodes de récoltes.

### **6.1.5 Nombre d'échantillons sur les installations de transformation (uniquement au niveau producteur)**

Il est demandé à l'auditeur de procéder en personne à un audit des installations de transformations dont l'organisation/l'entreprise est propriétaire afin de contrôler les conditions de travail. Pour extraire un échantillon représentatif, il est demandé à l'auditeur d'évaluer :

- Toutes les installations de transformation au cours de la première année (certification initiale). Dans une organisation de 2<sup>ème</sup> degré, ceci s'applique à toutes les installations à hauteur de la structure centrale et à hauteur des organisations de premier niveau.
- Toutes les installations de transformation, durant le cycle de certification correspondant.

### **6.1.6 Entreprise d'exportation (uniquement niveau producteur)**

Si le client a une entreprise d'exportation pour son propre compte, ses activités sont systématiquement incluses dans le champ d'audit.

Dans les cas où les organisations de producteurs ou les entreprises exportent pour le compte d'autres organisations Fairtrade, il est demandé à l'auditeur de contrôler que le client est en conformité avec les exigences de certification pour les acteurs commerciaux.

### 6.1.7 Vérification de l'échantillon des informations commerciales (uniquement niveau commerce)

Il est demandé à l'auditeur de procéder à une vérification croisée ou de contrôler un échantillon de certaines informations commerciales du client lors d'un audit. Les niveaux minimum pendant les audits initiaux et de renouvellement sont les suivants (voir tableau ci-dessous). La taille de l'échantillon pour les audits ciblés peut ainsi être réduite.

Type d'information	Échantillon
<b>Contrats originaux, Documents d'expédition &amp; avis de livraison</b>	Un échantillon par acheteur et par vendeur Au minimum, un document de chaque type par chaîne commerciale Au maximum 12 documents de chaque type
<b>Factures d'achat &amp; Paiements</b>	Un échantillon par acheteur et par vendeur Au minimum, un document par chaîne commerciale Au maximum 12 paiements
<b>Documents de vente comprenant les factures</b>	Un échantillon par acheteur et par vendeur Au minimum, un document par chaîne commerciale Au maximum 10 factures Alternativement, il est possible de surveiller le processus de facturation dans le progiciel de gestion intégré du client

Dans le cas d'un audit de certification de groupement commercial, le nombre d'échantillons doit être pris individuellement pour l'opérateur principal et chaque associé.

### 6.1.8 Nombre de produits

Tous les produits sous certification Fairtrade font systématiquement partie du champ d'audit pour les producteurs et les acteurs commerciaux.

## 6.2 Documentation des entités visitées

Il est demandé à l'auditeur de récolter des données sur ce qui a été inspecté lors de l'audit afin d'assurer un échantillonnage équilibré tout au long du cycle de certification. Le tableau ci-dessous montre les exigences en matière de documentation requise pour chaque type d'organisation :

Type d'organisation	Partie(s) visitée(s) de l'organisation	Données à rapporter dans
<b>Acteur commercial</b>	Toutes les installations appartenant à l'entreprise faisant l'objet d'un audit	Rapport de clôture
<b>Acteur commercial</b>	Entité additionnelle	Rapport de clôture Onglet Ecert « préparation/entités additionnelles »
<b>Organisation de producteurs de 1<sup>er</sup> niveau</b>	Exploitations membres visitées	Annexe d'audit « Liste des membres »

<b>Organisation de producteurs de 1<sup>er</sup> niveau</b>	Entité additionnelle	Rapport de clôture Onglet Ecert « préparation/entités additionnelles »
<b>Organisation de producteurs de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> niveaux</b>	Filiales visitées	Rapport de clôture Onglet Ecert « préparation/entités additionnelles »  <i>Ou</i> Annexe d'audit « Liste des membres » (dans le cas des organisations de grande taille)
<b>Organisation de producteurs de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> niveaux</b>	Entité additionnelle	Rapport de clôture Onglet Ecert « préparation/entités additionnelles »
<b>Projet de production sous contrat</b>	Exploitations membres visitées	Annexe d'audit « Liste des membres »
<b>Projet de production sous contrat</b>	Entité additionnelle	Rapport de clôture Onglet Ecert « préparation/entités additionnelles »
<b>Main d'œuvre salariée – Plantation unique</b>	Toutes les installations appartenant à l'entreprise, telles que le traitement, les entrepôts ou l'administration	Rapport de clôture
<b>Main d'œuvre salariée – Plantation unique</b>	Entité additionnelle	Rapport de clôture Onglet Ecert « préparation/entités additionnelles »
<b>Main-d'œuvre salariée – Multi-propriété</b>	Toutes les installations appartenant à l'entreprise, telles que le traitement, les entrepôts ou l'administration	Rapport de clôture
<b>Main-d'œuvre salariée – Multi-propriété</b>	Filiales visitées	Rapport de clôture Onglet Ecert « préparation/entités additionnelles »
<b>Main-d'œuvre salariée – Multi-propriété</b>	Entité additionnelle	Rapport de clôture Onglet Ecert « préparation/entités additionnelles »

## 6.3 Sélection des auditeurs et des équipes d'audit

### 6.3.1 Sélection des auditeurs

Les auditeurs de FLOCERT ne devront pas mener plus de 3 audits consécutifs pour le même client.

- Dans ce contexte, une analyse des lacunes comptera comme un audit et en conséquence, le nombre de visites consécutives effectuées par la(les) même(s) personne(s) est limité à 3.

Par définition, un audit de suivi est limité à la vérification des non-conformités identifiées lors de l'audit régulier et en tant que tel doit être considéré comme faisant partie de l'audit régulier ; c.-à-d. qu'il ne doit pas être comptabilisé pour la règle des 3 audits consécutifs.

La documentation concernant des audits non réalisés, sous le nom « Pas d'audit programmé », enregistrée par un analyste, ne peut pas être comptée en tant qu'audit.



Cependant, mener plus de 3 audits consécutifs peut être autorisé si l'auditeur est le seul de la région ou détient un savoir spécifique à la région, telle qu'une langue, une restriction légale ou autre connaissance à caractère social, culturel ou technique. Cela peut également être permis si en raison du regroupement d'audits, il est plus efficace d'utiliser le même auditeur et si les évaluations de l'auditeur affichent de bonnes performances. Les raisons de mener plus de 3 audits consécutifs seront documentées.

- Il est également recommandé que le même auditeur procède à des audits consécutifs, de façon à approfondir sa connaissance de l'organisation. Notamment dans le cas d'un audit inopiné, il est avantageux que l'auditeur connaisse déjà l'organisation.

### **6.3.2 Équipes d'auditeurs**

Le nombre de jours d'audit fixé dans CERT AuditTime WI repose sur le présupposé que l'audit est mené par un seul auditeur, ce qui sera le cas dans la majorité des audits.

Une équipe d'audit est envoyée dans les cas suivants :

- Structures moyennes à larges (organisations de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> niveaux, projets de production sous contrat et multi-propriété)
- Organisations de 1<sup>er</sup> niveau et plantations de grande taille
- Acteurs commerciaux avec d'importants volumes d'achats annuels ou avec des structures commerciales complexes
- Situations potentielles de conflit

Si une équipe d'au moins deux auditeurs est envoyée pour effectuer un audit, un auditeur est désigné comme auditeur principal, un auditeur comme co-auditeur. L'auditeur principal est chargé de veiller au respect de toutes les exigences relatives à l'audit (par exemple, conformément à la CERT Certification SOP ou à la CERT Auditor WI).

Les entretiens/visites des organisations/propriétés de membres affiliés peuvent ensuite être menés en parallèle. L'échange entre les auditeurs doit être assuré au cours de l'audit. Une autre recommandation consiste à combiner les expertises et expériences spécifiques des auditeurs (par ex. connaissances dans les domaines de l'environnement ou du commerce).

## **7 Pertinence des certifications bio ou autres certifications**

Le fait que l'organisation soit détentrice d'un certificat bio en cours de validité provenant d'un certificateur bio accrédité, ou de tout autre certification applicable à l'intégralité de l'organisation, n'a pas d'influence sur la durée ou le champ d'audit ou sur les raisons de conduire l'audit. Cependant, les informations émanant des audits (bio par exemple) peuvent être utilisées à des fins de vérification croisée lors de l'audit.

## **8 Références**

- CERT Certification SOP (Procédure standard de certification)
- CERT Audit Preparation Letters (Lettres de préparation à l'audit)
- Public Compliance Criteria Lists (Listes des Critères de conformité publique FLOCERT)
- TC FeeSys ED
- CERT AuditTime WI
- CERT Auditor WI
- CERT CertificationInHighRiskGeographies ED 10 en